

## Politique d'Investissement Responsable de EM8 Private Equity

### Introduction : présentation de notre démarche

EM8 Private Equity est une société de gestion **indépendante** de Fonds de Fonds de Private Equity qui souhaite investir de manière **responsable**. Nous nous efforçons de concilier la performance attendue par nos clients avec le respect de critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Nous avons établi la Politique d'Investissement Responsable de la société de gestion dans ce but en définissant d'une part les standards et principes ESG de notre activité, et d'autre part la méthodologie de suivi de ces critères.

Les Fonds de Fonds sont conçus pour détenir des participations dans des fonds de Private Equity (buyout, capital développement et capital risque) que celles-ci soient acquises au moment de la levée du fonds (on parle alors d'activité Primaire) ou quand le portefeuille du, ou des fonds, est au moins déjà partiellement constitué, en rachetant des participations à d'autres investisseurs (on parle d'activité Secondaire).

### Les Principes de la démarche d'EM8 Private Equity

Soucieuse de respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et pré-signataire des Principes UNPRI depuis sa création, EM8 Private Equity a à cœur de développer une politique d'investisseur responsable au sein de la société de gestion et de ses portefeuilles. L'équipe dirigeante est convaincue qu'une démarche intelligente, **intégrant des critères de responsabilité, mais aussi environnementaux, sociaux et de gouvernance** est créatrice de valeur.

Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies sont les suivants :

1. Promotion et respect des Droits de l'Homme
2. Interdiction de se rendre complice de violations des Droits de l'Homme
3. Respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective
4. Elimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire
5. Abolition du travail des enfants
6. Elimination des discriminations en matière d'emploi
7. Application de l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
8. Promotion du respect de l'environnement
9. Utilisation de technologies respectueuses de l'environnement
10. Action contre toutes les formes de corruption

EM8 Private Equity s'est engagée à appliquer les principes actuels et à venir qui régissent les Principes pour l'Investissement Responsable « PRI » et a développé sa politique d'investisseur responsable autour des six principes PRI.

Les principes de l'UNPRI se décomposent comme il suit :

1. Nous prenons en compte les questions ESG à nos processus d'analyse et de décision des investissements
2. Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et pratiques d'actionnaires
3. Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG et qu'elles publient si possible ces données
4. Nous encourageons l'adoption et l'application des Principes auprès des acteurs du capital investissement
5. Nous coopérons pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes
6. Nous rendons compte individuellement de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

### **Les Principes de la démarche d'EM8 Private Equity**

Depuis que les fondateurs de EM8 Private Equity travaillent ensemble, ils ont mené une gestion de conviction dans la sélection des fonds et des gérants. EM8 Private Equity intègre systématiquement dans l'intégralité de son processus d'investissement et de suivi de ses engagements, des critères ESG ainsi que des éléments clés concernant les risques de durabilité.

Ainsi, EM8 Private Equity intègre **dès les premières étapes de l'analyse d'une opportunité** primaire ou secondaire, une analyse des risques de durabilité notamment sur l'analyse de la politique d'investissement du fonds, les secteurs auxquels le fonds est ou pourrait être exposés, ainsi que la gouvernance de la société de gestion et de l'équipe. Par exemple, EM8 Private Equity vérifiera si des secteurs qui sont exclus des conventions internationales ou qu'elle considère comme sensibles (armement, tabac, production de fibres d'amiantes, utilisation de filets dérivants de plus de 2,5 km de long, commerce d'espèces ou de végétaux protégés par des conventions, charbon, pornographie) sont inclus dans la politique d'investissement du fonds étudié et incitera le gérant à ne pas investir dans ces activités qui nous semblent peu cohérentes avec un engagement actif ESG (environnemental, social et de gouvernance). Ces incitations seront l'objet de discussions en amont de la prise de décision et seront formalisées le plus souvent dans des side-letters. Le **processus d'investissement** intègre également des prises de références tout au long de l'étude de l'opportunité qui incluent notamment des éléments concernant la respectabilité de l'équipe dirigeante et des membres de l'équipe de gestion,

son organisation, sa culture d'entreprise. Les prises de référence permettent de déceler les éventuels incidents ou litiges passés qui seront bien évidemment l'objet de discussions avec l'équipe de gestion du fonds cible avant toute décision d'investissement afin d'évaluer la gravité des faits et l'éventuelle remise en cause de la décision d'investissement.

Un questionnaire ESG est également soumis aux gérants dans le cadre de la due diligence pour l'activité primaire buyout, afin de déterminer un « score ESG » qui intègre des éléments concernant la société de gestion elle-même, sa politique d'investissement et sa mise en œuvre, son approche et sa politique d'investissement responsable. EM8 Private Equity s'attache à appliquer une analyse ESG cohérente avec la taille de la société de gestion et de ses actifs gérés, et sa stratégie d'investissement. En ce qui concerne l'activité primaire technologique et l'activité secondaire, du fait de la spécificité de ces opérations, EM8 Private Equity peut ne pas être en mesure de réaliser le même type d'analyse ESG avant la décision d'investissement. EM8 Private Equity s'attachera à intégrer dans son suivi des éléments qualitatifs et extra-financiers pour effectuer un suivi ESG de la société de gestion. Ainsi, EM8 Private Equity pourra sélectionner des fonds en primaire ou secondaire indépendamment du score de l'analyse ESG car EM8 Private Equity s'attache à diffuser et promouvoir les pratiques ESG et à faire en sorte que les acteurs de cette classe d'actif s'inscrivent dans une démarche de progression et d'adoption des meilleures pratiques.

Les informations remontées annuellement permettant le suivi de critères et d'indicateurs de performance sont un élément essentiel de la démarche de progression ESG. Ces éléments font partie intégrante du **processus de suivi des participations**. Le suivi des prises de participations dans les fonds pendant toute la durée de détention permet d'apprécier les améliorations de leur pratique d'investisseur responsable sur un temps long pour chaque société de gestion en s'appuyant sur les exemples concrets des participations qu'elles détiennent dans les sociétés sous-jacentes. EM8 Private Equity interagit de manière très régulière (points trimestriels au moment de la réception des reportings, participation aux comités consultatifs, réunions adhoc...) avec les sociétés de gestion de son portefeuille, pour suivre et évaluer le portefeuille des sociétés sous-jacentes. Ce suivi s'effectue tant sur les données financières que sur des données extra-financières des sociétés sous-jacentes.

A la création d'EM8 Private Equity, les fondateurs se sont appuyés sur leurs convictions pour définir des engagements qui sont intégrés à leur philosophie d'investissement. Les gérants s'attacheront à communiquer aux investisseurs des fonds gérés par EM8 Private Equity les informations ESG dans des reportings.

En s'engageant à appliquer les principes actuels et à venir qui régissent les Principes pour l'Investissement Responsable « PRI », EM8 Private Equity s'est également engagée à répondre au questionnaire annuel et pourra communiquer ses réponses aux investisseurs de ses fonds.

## ANNEXE

Application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

### **(Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR)**

#### **Article 3 - Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité**

EM8 Private Equity a conscience que les investissements réalisés par l'intermédiaire de ses fonds sont exposés à des risques de durabilité qui pourraient avoir un impact significatif sur la valeur des actifs sous-jacents. La société estime que ces risques méritent d'être pris en compte au même titre que les risques financiers traditionnels afin de fournir une image plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle de ces investissements.

Le Fonds a une approche multisectorielle et investit, entre autres, dans des secteurs tels que la santé, les biotechnologies et le développement des médicaments, l'agroalimentaire ou encore l'économie numérique. Etant donné la thèse d'investissement du Fonds, les risques de durabilité suivants (liste non exhaustive) sont susceptibles d'avoir un impact sur le rendement du Fonds :

- Risques environnementaux
  - Gestion de l'énergie
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES)
  - Gestion de l'eau et des eaux usées
  - Gestion des déchets
- Risques sociaux
  - Engagement des employés
  - Conditions de travail
  - Diversité et inclusion
  - Gestion de la chaîne d'approvisionnement
  - Santé et bien-être des clients
- Risques liés à la gouvernance
  - Sécurité des données
  - Qualité et sécurité des produits
  - Éthique des affaires
  - Protection de la vie privée des clients

EM8 Private Equity analyse les risques et opportunités afférentes aux dimensions ESG de ses investissements et ce durant toutes les étapes du cycle d'investissement. En particulier, EM8 Private Equity a mis en place plusieurs mesures afin d'anticiper la survenance des risques de durabilité :

#### Durant la phase de préinvestissement

- Application d'une liste d'exclusion sectorielle pour les entreprises dans lesquelles les fonds investissent, permettant d'écartier des secteurs à risque du périmètre d'investissement
- Evaluation des critères ESG à l'aide d'une grille d'analyse ESG de préinvestissement et réalisation de due diligences ESG internes permettant d'identifier les principaux enjeux ESG et risques de durabilité de chaque investissement
- Inclusion d'une clause ESG dans les side-letters formalisant l'engagement des fonds à produire des informations périodiques sur leurs principaux risques de durabilité

#### Durant la phase de détention

- Suivi annuel d'indicateurs ESG pour chacun des fonds afin d'évaluer et de suivre le niveau d'exposition aux risques de durabilité
- Dialogue avec les fonds sur les enjeux ESG, en particulier sur les risques de durabilité, au moins une fois par an soit durant l'Assemblée générale ou lors de réunions ad hoc

#### Durant la phase de sortie (en cas de cession secondaire)

- Partage avec les acheteurs potentiels des informations ESG collectées lors de la phase de détention, y compris les risques de durabilité

### **Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités**

#### a) Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

EM8 Private Equity prend en compte les principales incidences négatives de ses investissements en matière de durabilité au niveau de la société de gestion comme définies par l'article 4 du Règlement SFDR.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivis annuellement par EM8 Private Equity comprennent des indicateurs obligatoires et quelques indicateurs supplémentaires, tels que définis par la SFDR. Les indicateurs additionnels ont été sélectionnés selon leur pertinence au regard des secteurs d'activité des investissements du Fonds (entre autres, la santé, les biotechnologies et le développement des médicaments, l'agroalimentaire, l'économie numérique).

b) Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivis annuellement par EM8 Private Equity sont détaillées ci-dessous :

PAI obligatoires	PAI additionnels
1.1 Emissions de GES	2.4 Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
1.2 Empreinte carbone	2.7 Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour la politique de gestion de l'eau
1.3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3.2 Taux d'accidents
1.4 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3.3 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies
1.5 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	3.7 Cas de discrimination
1.6 Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	3.17 Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption
1.7 Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	
1.8 Rejets dans l'eau	
1.9 Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	
1.10 Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	
1.11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
1.12 Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	
1.13 Mixité au sein des organes de gouvernance	
1.14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	

c) Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Afin de prendre en compte et d'atténuer les principales incidences négatives des fonds, EM8 Private Equity joue un rôle actif et responsable en tant qu'actionnaire des fonds dans lesquels la société investit. Les principales incidences négatives sont donc prises en compte tout au long du processus d'investissement.

Lors de la phase de préinvestissement :

- Application d'une liste d'exclusion sectorielle pour les entreprises dans lesquelles les fonds investissent permettant d'écarter des secteurs avec de fortes incidences négatives du périmètre d'investissement
- Evaluation des critères ESG à l'aide d'une grille d'analyse ESG de préinvestissement et réalisation de due diligences ESG internes permettant d'identifier les principales incidences négatives de chaque investissement
- Inclusion d'une clause ESG dans les side-letters formalisant l'engagement des fonds à produire des informations périodiques sur leurs principales incidences négatives

Pendant la phase de détention :

- Suivi annuel d'indicateurs ESG pour chacun des fonds afin d'évaluer et de suivre le niveau d'exposition aux principales incidences négatives
- Dialogue avec les fonds sur les enjeux ESG, en particulier sur les principales incidences négatives, au moins une fois par an soit durant l'Assemblée générale ou lors de réunions adhoc

Pendant la phase de sortie (en cas de cession secondaire) :

- Partage avec les acheteurs potentiels des informations ESG collectées lors de la phase de détention, y compris les principales incidences négatives

**Article 5 - Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité**

A ce jour, EM8 Private Equity ne prend pas en compte les risques de durabilité dans la rémunération de ses collaborateurs. En effet, la société n'intègre actuellement aucune part variable dans sa politique de rémunération. Ainsi, l'intégration des risques en matière de durabilité n'est, pour le moment, pas envisageable.

Cependant, à l'avenir, des critères ESG pourront être intégrés dans la politique de rémunération variable pour chaque collaborateur. En cas de gestion inappropriée des risques de durabilité, la rémunération variable attribuée aux collaborateurs pourra être révisée. De plus, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voir annulée.